

Paris, le 22 septembre 2022

L'Urssaf prend en charge la collecte des cotisations Cipav à compter du 1^{er} janvier 2023

Dès le 1^{er} janvier 2023, ce sera l'Urssaf – et non plus la Cipav – qui se chargera de la collecte des cotisations de retraite de base, de retraite complémentaire et d'invalidité-décès des 190 000 professionnels libéraux relevant de la Cipav, conformément à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Cette évolution poursuit un objectif de simplification et d'amélioration continue de la qualité des services rendus aux usagers.

Une simplification pour les professionnels libéraux de la Cipav

Les professionnels relevant de la Cipav auront désormais un interlocuteur unique pour la collecte et les services liés au paiement de leurs cotisations et contributions sociales personnelles.

Ce changement est **automatique** : les professionnels libéraux n'ont **aucune démarche à effectuer**. La périodicité et le moyen de paiement utilisés à partir du 1^{er} janvier 2023 seront ceux déjà utilisés avec l'Urssaf.

Ils pourront ainsi accéder **au réseau de proximité et à l'ensemble des services de l'Urssaf pour l'ensemble de leurs cotisations et contributions sociales personnelles** : revenu estimé, délais de paiement, action sociale...

Une évolution des modalités de calcul des cotisations de retraite complémentaire et d'invalidité-décès qui garantit la constitution d'un socle de droits pour la retraite et la prévoyance

Le Conseil d'administration de la Cipav (le 17 mars 2022) a souhaité aligner les modalités de calcul des cotisations de retraite complémentaire et d'invalidité-décès sur celles de la retraite de base.

L'objectif est de renforcer la lisibilité des mécanismes de cotisations, d'assurer une équité entre les usagers et de garantir aux professionnels libéraux la constitution d'un socle de droits encore plus complet pour la retraite et la prévoyance.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, **les cotisations de retraite complémentaire et d'invalidité-décès ne seront plus forfaitaires mais proportionnelles au revenu d'activité. Vous trouverez en annexe le nouveau barème.**

La possibilité d'adapter ses cotisations à ses revenus réels

L'Urssaf permet d'adapter à tout moment le montant des cotisations et contributions sociales personnelles aux évolutions de l'activité et à la trésorerie. Ainsi, en cas de variation de revenu à la hausse ou à la baisse, les professionnels libéraux pourront demander un recalcul de l'ensemble de leurs cotisations et contributions sociales provisionnelles, y compris retraite de base, retraite complémentaire et invalidité-décès. Cette demande s'effectue en ligne sur le site urssaf.fr, via l'espace personnel.

Les rôles respectifs de l'Urssaf et la Cipav

L'Urssaf sera l'interlocuteur des professionnels libéraux pour toute question relative à leurs cotisations et contributions sociales personnelles. L'Urssaf reversera à la Cipav les montants collectés au titre des cotisations de retraite et d'invalidité-décès et transmettra les données nécessaires au calcul des droits par la Cipav.

La Cipav prendra en charge ces trois missions : le conseil carrière des professionnels libéraux pour les aider à valoriser leurs droits à la retraite et les informer sur leurs garanties d'invalidité-décès, la gestion du dossier retraite ou de prévoyance ainsi que le versement des prestations. Dans le cadre de son action sociale, la Cipav assurera une protection en cas d'accident de la vie à ses prestataires et à leurs ayants-droits.

Un transfert de salariés accompagné dans la durée

Les équipes des deux organismes sont mobilisées autour de ce projet commun structurant. Une centaine de collaborateurs de la Cipav rejoindra le réseau Urssaf au 1^{er} janvier 2023, principalement l'Urssaf Ile-de-France. Pour ces derniers, un accompagnement a été initié dès le mois d'avril 2022 avec des entretiens RH. Ils ont également eu la possibilité de découvrir leur nouvel environnement de travail et d'échanger avec leurs futurs collègues.

Tous les autres collaborateurs Cipav, 180, demeureront salariés de la caisse.



À propos de La Cipav

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Elle recouvre en moyenne chaque année 1,2 milliard d'euros de cotisations retraite et verse 678 millions d'euros de prestations à ses adhérents retraités. Les engagements de la Cipav concernent plus d'1,4 million de professionnels libéraux non retraités qui ont acquis des droits futurs à la retraite auprès d'elle.

<https://www.lacipav.fr/>



L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,35% de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 595,5 milliards d'euros encaissés auprès de 10,68 millions d'usagers. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.

<https://www.urssaf.org>

Contacts médias

lacipav@clai2.com – Ralitzia Raykova 06 58 76 95 55

contact.presse@acoss.fr – Laëtitia Barthelemy

Nouveaux barèmes applicables en 2023, sous réserve de la publication de l'arrêté portant approbation des modifications apportées aux statuts de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV) :

Cotisation	Bases de calcul *	Taux
Retraite complémentaire	Revenus <= 41 136 € (1 PASS) Pas d'assiette minimale	9%
	Revenus compris entre 41 136 € et 123 408 € (entre 1 PASS et 3 PASS)	22%
Invalidité-décès	Revenus <= 76 102 € (1,85 PASS)	0,5%
	Assiette minimale 15 220 € (37% du PASS)	

* Sur la base du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) 2022